



NOUVELLE PROCEDURE BOURSES

Année scolaire : 2024-2025

A RENDRE OBLIGATOIREMENT

NOM – Prénom élève : **Classe 2024/2025 :**

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Vous-même :

Nom de famille* (1) : **Nom d'usage (2) :**

Prénom 1* (3) : **Prénom 2 :** **Prénom 3 :**

Date de naissance* : / / **Pays de naissance* :**

Département de naissance* (4) : **Commune de naissance* (4) :**

SITUATION FAMILIALE : MARIE PACSE CONCUBINAGE ou EN COUPLE (remplir la partie inférieure)

DECLARATION IMPOTS COMMUNE : OUI NON

Votre concubin(e) :

*Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). **L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche.***

Nom de famille* (1) : **Civilité* :** Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : **Prénom 2 :** **Prénom 3 :**

Date de naissance* : / / **Pays de naissance* :**

Département de naissance* (4) : **Commune de naissance* (4) :**

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire (2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil (4) *Département* (ex : 075) et *commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France.

Toute modification de ses renseignements en cours d'année scolaire est à signaler par écrit au secrétariat.

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : **Signatures des responsables légaux :**

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓

QUELLES DEMARCHES POUR LES ELEVES ACTUELLEMENT BOURSIERS ?

L'attribution des bourses nationales n'est plus reconduite de manière automatique.

Je dois effectuer une demande de bourses nationales. Pour cela, je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse, comme indiqué ci-dessus.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>